

Charte des bars et des lieux musicaux de proximité - Création d'un fonds de réduction des nuisances sonores

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur :

I / Contexte

Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons sont régis par un arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2006. Cet arrêté pose notamment le principe d'une fermeture des débits de boissons à 1 heure du matin les nuits du lundi au jeudi, et à 2 heures du matin les nuits du vendredi au dimanche, y compris les veilles et jours de fête.

Sur demande de la précédente Municipalité, M. le Préfet avait accepté la mise en place à titre dérogatoire d'un dispositif spécifique intitulé «Charte des bars». Ce dispositif a fonctionné de 2002 à 2007 et accordait aux adhérents à cette charte 1/2 heure de plus d'ouverture certaines nuits de la semaine (nuit du vendredi au dimanche, y compris veille et jours de fête, ouverture autorisée jusqu'à 2 heures 30 du matin). L'objectif poursuivi par cette mesure dérogatoire était de garantir la fluidité des départs de la clientèle, afin de préserver la tranquillité publique. Une quarantaine de bars différents ont été adhérents à un moment ou à un autre de ce dispositif (certains bars durant plusieurs années, d'autres seulement pendant quelques mois ou un an).

En 2007 un bilan globalement satisfaisant de ce dispositif a été dressé, la charte ayant eu un impact positif par rapport à la tranquillité publique, la demi-heure supplémentaire accordée offrant un «sas» permettant une sortie de la clientèle échelonnée et donc moins perturbatrice pour les riverains. A contrario, un manque de coordination entre les services concernés (Préfecture, Police Nationale, Ville) a rendu la gestion administrative de ce dispositif complexe et parfois peu lisible.

Ce dispositif est caduc depuis février 2007, M. le Préfet n'ayant pas souhaité le proroger dans les conditions de l'ancienne charte. Cependant, un sondage réalisé au printemps 2007 par le «Collectif Culture Cafés Concerts», a fait état de plus de 20 établissements bisontins intéressés par la reconduction d'un dispositif du type «Charte des bars».

Un projet de charte a donc été élaboré par la Ville de Besançon, en collaboration avec la Préfecture du Doubs, les services de Police Nationale et le collectif C3C en s'appuyant sur :

- la base de l'intérêt de l'ancien dispositif ;
- la prise en compte de la problématique spécifique du «jeudi soir», soirées traditionnelles de fin de semaine pour les étudiants, soirées durant lesquelles les troubles à la tranquillité publique prennent régulièrement le pas sur l'aspect festif ;
- la prise en compte des lieux musicaux de proximité et des difficultés que certains de ces établissements peuvent rencontrer (respect du décret du 15/12/1998 relatif aux nuisances sonores, relations avec le voisinage, gestion de l'organisation de concerts...) ;
- la nécessité d'améliorer le suivi du dispositif.

L'objectif affiché demeure le développement de la vie culturelle et nocturne tout en préservant la tranquillité publique.

Ce projet de charte a été également validé par les services de Police Nationale et les représentants du «Collectif Culture Cafés Concerts».

II / Le contenu de la charte des bars et lieux musicaux de proximité

Dans son préambule, ce projet de charte confirme l'attachement de la Ville à la vie nocturne, culturelle, festive, symbole de dynamisme pour une ville étudiante. L'attention portée par la collectivité pour les bars qui diffusent des musiques et des spectacles vivants, lieux de culture et de vie de proximité

indispensables à la vie de la Ville est également affirmée. Mais l'engagement de la Municipalité à respecter la qualité de vie de ses habitants et à préserver la tranquillité publique de ces derniers est aussi rappelé.

L'intérêt de la charte des bars et lieux musicaux de proximité reposera donc sur un engagement collectif des signataires, établissements et pouvoirs publics, à trouver un juste équilibre entre ces aspects a priori contradictoires.

Dans sa première partie, ce projet de charte rappelle les obligations légales et réglementaires auxquelles est assujéti tout gestionnaire d'un débit de boissons.

Le document présente ensuite les conditions dans lesquelles une dérogation d'horaire pourra être envisagée dans le cadre de cette charte.

- L'adhérent à cette charte pourra bénéficier d'une ½ h d'ouverture supplémentaire les nuits du vendredi au dimanche, y compris les veilles et jours de fête (fermeture à 2 heures 30 au lieu de 2 heures).
- En contrepartie, l'exploitant adhérent à la charte s'engage à ne plus vendre de boissons après 2 heures les nuits du vendredi au dimanche, y compris les veilles et jours de fête et à arrêter toute diffusion musicale au même horaire.

Cette demi-heure d'ouverture supplémentaire accordée à l'adhérent de la charte des bars a pour objet de garantir la fluidité des départs de la clientèle, en l'échelonnant dans le temps, ceci afin de préserver la tranquillité publique.

- Par ailleurs, par la signature de la présente charte, l'exploitant s'engage à mener, tout au long de l'année, différentes actions en matière de prévention et de tranquillité publique dans les domaines suivants :
 - . Lutte contre l'alcoolisme
 - . Prévention des accidents de la route
 - . Lutte contre les conduites addictives ou dangereuses
 - . Lutte contre les nuisances
 - . Lutte contre les discriminations
 - . Pour les organisateurs de concerts : respect de la législation en vigueur, accueil des musiciens, mise en place de médiateurs bénévoles, privilégier le dialogue avec les riverains...

III / Le suivi de la charte des bars et lieux musicaux de proximité

Ce dispositif, dans le cadre de sa mise en place et de son suivi contient divers engagements d'une part des exploitants de bar et d'autre part des Personnes Publiques.

- Chaque responsable d'établissement intéressé par ce dispositif devra remplir un acte d'engagement personnel.
- L'adhésion à la charte des bars et lieux musicaux de proximité sera valable pour une année civile, quelle que soit la période de la demande de l'exploitant (anciennement, la charte était valable 12 mois à partir de la date d'adhésion au dispositif).
- Les établissements, adhérents à ce dispositif, prennent l'engagement de fournir un bilan écrit des actions engagées chaque automne, permettant aux pouvoirs publics de reconduire ou non l'adhésion au dispositif pour l'année N + 1.

- Les institutions concernées prennent l'engagement de suivre de façon régulière ce dispositif, à travers notamment la mise en place de rencontres bimestrielles entre les services de la Préfecture, de la Police Nationale, de la Ville et le Collectif Culture Cafés Concerts. Ce groupe technique aura pour tâche d'étudier les demandes d'adhésion ou de renouvellement à la charte et de gérer de façon régulière ce dispositif.
- Les services de Police Nationale seront chargés du contrôle des dérogations horaires accordées aux établissements dans le cadre de cette charte, et de façon plus générale du respect des cadres légaux et réglementaires relatifs aux débits de boissons. La direction municipale Hygiène-Santé sera susceptible d'intervenir par rapport à des problèmes relatifs à d'éventuelles nuisances sonores, dans le cadre des pouvoirs de police généraux de M. le Maire.
- Le groupe technique constitué, et notamment les services municipaux concernés, pourront intervenir dans le suivi et l'évaluation des actions complémentaires développées par les établissements dans le cadre de la charte, notamment autour d'actions d'accompagnement et/ou pédagogiques.
- La charte offre la possibilité de créer, en cas de litige, une commission de conciliation s'appuyant sur le groupe technique précité et associant le responsable d'établissement seul ou le responsable d'établissement, les riverains et les élus.
- Les renouvellements de l'adhésion à la charte pour les établissements seront prononcés ou non par la Préfecture, après avis du groupe technique s'appuyant sur l'étude du bilan annuel fourni par les bars et sur les éléments d'information partagés sur le fonctionnement des bars concernés.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif à partir de janvier 2009 sur le principe d'une année expérimentale, devant permettre à l'automne, de se prononcer sur la reconduction de ce dernier et les éventuels aménagements ou modifications à y apporter.

IV / Plan de communication

La mise en place de ce nouveau dispositif à partir de janvier 2009 sera accompagnée par un plan de communication.

Ce plan visera également à informer les clients des engagements souscrits par les bars et à accompagner ces derniers dans leurs campagnes d'information sur les problématiques ciblées par la charte.

V / Création d'un fonds de réduction des nuisances sonores

Les différentes obligations légales et réglementaires imposées aux débits de boissons prennent en compte la problématique des nuisances sonores induites par l'activité commerciale des bars ; le décret du 15 décembre 1998, relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, pose notamment l'obligation aux responsables d'établissements de réaliser une étude acoustique et d'impact sur les nuisances sonores induites par leurs activités.

Outre le coût de cette étude à la charge du responsable du bar (aux environs de 1 500 €), cette dernière peut rendre obligatoire pour l'établissement, la réalisation de travaux d'insonorisation (plus ou moins importants suivant le type de problèmes rencontrés) ou l'acquisition d'un limiteur de pression acoustique (coût d'achat aux environs de 4 000 €).

Le coût de ces démarches et leur relative complexité administrative font que certains responsables de bars sont récalcitrants à les effectuer, ce qui peut mettre en cause le maintien de lieux de diffusion musicale de proximité.

Un état des lieux réalisé dernièrement montre que seulement la moitié des anciens signataires de la charte a réalisé l'étude d'impact et qu'un tiers de ces établissements a acquis un limiteur de pression acoustique ou réalisé des travaux d'insonorisation préconisés par l'étude d'impact.

Devant ces constats, et de façon parallèle à la mise en place d'une nouvelle charte des bars et des lieux musicaux de proximité, il est proposé la création d'un fonds de réduction des nuisances sonores pour les lieux musicaux de proximité.

L'intitulé «lieu musical de proximité» se caractérise par la diffusion régulière de «musique vivante» à l'intérieur de l'établissement, par le respect par le gestionnaire du bar des règles relatives aux licences de spectacle, par la validité des contrats proposés aux artistes produits et par des conditions d'accueil correctes proposées aux groupes et aux publics.

Les bénéficiaires potentiels de ce fonds devront en faire la demande, être adhérent à la charte des bars et être des lieux musicaux de proximité.

La Ville apportera un soutien technique à ces établissements en accompagnant ces derniers dans leurs démarches administratives, en proposant conseils et formation en matière de spectacle vivant.

La Ville apportera également une aide financière aux établissements demandeurs sur les bases suivantes :

- réalisation de l'étude d'impact : prise en charge par la Ville à hauteur de 25 % (sur un coût estimé aux environs de 1 500 €) ;
- acquisition d'un limiteur de pression acoustique ou travaux d'insonorisation : prise en charge par la Ville à hauteur de 25 % ;
- ce soutien municipal ne pourrait pas dépasser un seuil maximal fixé à 1 500 € par bar (réalisation de l'étude d'impact et/ou travaux).

Les subventions versées aux propriétaires dans ce cadre le seront après réalisation des travaux et au vu des justificatifs de dépenses.

L'attribution des subventions dans ce cadre sera soumise au préalable au Conseil Municipal. Par ailleurs, un bilan annuel de l'utilisation du fonds sera présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de charte des bars et des lieux musicaux de proximité ;
- de décider la création d'un fonds de réduction des nuisances sonores permettant de subventionner certains lieux musicaux de proximité, adhérents à la charte des bars dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2009 ;
- de fixer le montant unitaire maximal de subvention à hauteur de 1 500 € dans les conditions énumérées ci-avant.

«M. Michel OMOURI : La première charte des bars sur Besançon est née en 1999, issue de la charte des discothèques.

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas pareil.

M. Michel OMOURI : Les nouveaux signataires devront s'engager à respecter certaines dispositions législatives ou réglementaires en ce qui concerne la lutte contre le bruit et la prévention contre l'alcoolisme. Chaque établissement devra s'engager à faire une étude d'impact contre le bruit pour être en conformité. Il servira à déterminer le défaut d'isolement phonique. Son coût est estimé à 1 500 €. Si on prend un établissement qui souhaiterait diffuser de la musique unique, il devra investir dans un appareil

limiteur de son acoustique qui peut être une des solutions pour réduire le bruit dont le montant varie entre 2 000 et 3 000 € HT, hors pose. Le coût total d'investissement est de 3 000 € HT avec l'aide de la Ville.

Deuxième cas : établissement qui souhaiterait recevoir des groupes de musique ; il devra entreprendre des travaux afin de réduire le défaut d'isolation phonique. La surface moyenne de l'établissement est de 80 m². Le prix pour la remise aux normes de l'isolation phonique varie entre 100 et 400 € du m². Le coût total d'investissement pour l'étude d'impact plus les travaux, on va prendre une moyenne de 200 € du m², avoisinera les 4 500 € HT avec l'aide de la Ville. Cette comparaison indique que, quelques bars, diffusant uniquement de la musique, pourraient signer la charte mais pas ceux qui voudront se diversifier en recevant des groupes. Pourquoi ? L'investissement des travaux malgré l'aide de la Ville, plus aujourd'hui le recrutement d'un vigile pour éviter les tapages nocturnes aux abords des établissements, est trop important pour gagner une demi heure. En 1999, ils étaient 34 établissements à l'avoir signée. En 2006 ils n'étaient plus que 6.

M. LE MAIRE : Non !

M. Michel OMOURI : Ce sont les chiffres de la Préfecture. La vie étudiante est importante sur Besançon, plus de 22 000. Elle mérite qu'on lui propose des soirées culturelles populaires. Déjà un grand nombre d'étudiants quittent Besançon par manque d'animations populaires -laissez-moi terminer-...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le cas.

M. Michel OMOURI : ...ne devrions-nous pas augmenter l'aide de la Ville auprès des responsables d'établissement qui n'auront pas les moyens de se mettre en conformité par rapport à la nouvelle charte. Merci.

M. LE MAIRE : Lazhar va vous répondre... les chiffres de la Préfecture, il y a les chiffres de la Police mais il y a aussi les chiffres du Maire, nous on sait combien, c'était une vingtaine. Et quand vous dites que les étudiants quittent Besançon parce qu'il y a une absence de vie, c'est exactement l'inverse parce que je reçois chaque année des témoignages de personnes qui me disent «entre Besançon et une grande ville amie pas très loin, il n'y a pas photo, on aime mieux être à Besançon». Je ne donnerai pas le nom de la ville, c'est un ami qui la dirige et il n'y est pour rien car il la dirige depuis peu de temps... oui, c'est Dijon... Alors simplement Monsieur, ce n'est pas à la Ville de payer le coût des installations phoniques. Ce n'est pas à la Ville à le faire. Nous, nous voulons simplement aider les personnes à faire des mesures, parce que si elles ne sont pas conformes aux normes, le Préfet me l'a encore écrit il y a quelques jours, il ordonne la fermeture des lieux, ça arrive. Ce qu'il faut c'est trouver un équilibre. Il faut que la Ville vive, il est très important pour une ville universitaire, pour une ville comme Besançon qui est une ville jeune, qu'il y ait de l'animation et il y en a pas mal à Besançon quand même. Si vous circulez les jeudis soir et vendredis soir dans Besançon, c'est tout sauf une ville morte.

Donc notre rôle consiste à proposer aux bars, pour bénéficier d'une demi heure supplémentaire, de signer la charte sous telle et telle condition. Mais même s'ils ne veulent pas, on peut les aider à se mettre au niveau sonore, mais après c'est à eux de payer. Ce n'est pas la Ville qui va aller payer les travaux d'isolation, ce n'est pas possible. Par ailleurs, la première charte n'a pas été faite en 1999, c'est moi-même qui avais lancé ça à l'été 2002. Non, ce n'est pas la même charte, je me rappelle très très bien de ça puisque j'ai lancé ça au mois de juillet 2002 avec Frank MONNEUR ici présent.

M. Lazhar KAKKAR : Je voudrais juste rappeler deux ou trois petites choses, d'une part que la charte des bars est le fruit d'un travail partenarial très large, qui inclut d'ailleurs les services de la Préfecture, le collectif Culture Café Concert et la Ville de Besançon, dans l'objectif de trouver le juste équilibre entre une vie festive nocturne musicale et je tiens à rappeler que la Ville de Besançon a une bonne image en terme de ville festive étudiante et une légitime demande de tranquillité publique des riverains, voilà un petit peu l'objectif de la charte des bars. Sachez aussi que les horaires d'ouverture et de fermeture des bars sont sous l'autorité du Préfet.

M. LE MAIRE : C'est ce que je voulais rappeler, nous on accompagne le Préfet. D'ailleurs souvent les nuisances ne sont pas le fait des établissements mais du comportement des clients dans les rues adjacentes. Et lorsqu'on a interdit de fumer dans les établissements, les cafés, ce qui est d'ailleurs une bonne chose, on n'a pas mesuré que la conséquence induite de tout cela c'est que les gens sortiraient et fumeraient dehors et il y a maintenant de vraies nuisances. Cette charte a un gros intérêt, c'est qu'elle responsabilise les propriétaires d'établissement ; ça permet aussi de fluidifier les sorties, de faire en sorte que ça se passe mieux et ça nous permet aussi, en imposant ça, de voir s'ils vont bien respecter leurs obligations légales.

M. Michel OMOURI : Simplement pour compléter, dans la charte il est prévu qu'une commission de conciliation doit se réunir pour arriver à trouver des solutions surtout pour le tapage nocturne lié à la sortie d'établissements. Simplement ne serait-il pas possible de rajouter les correspondants de nuit qui interviennent le plus souvent au centre-ville ? C'est vrai qu'en terme de proposition on arriverait peut-être à résorber un grand flux de jeunes...

M. LE MAIRE : Je crois que c'est déjà prévu.

M. Lazhar KAKKAR : Je voudrais juste rappeler que la précédente charte des bars, a fonctionné de 2002 à 2007 et c'est le Préfet, le précédent, qui avait mis un terme à l'expérience en raison notamment de problèmes de lisibilité. Pourquoi ? Simplement parce que l'adhésion ne se faisait pas, comme elle va se faire dorénavant, en année civile mais au coup par coup et c'est vrai que c'est une des raisons pour lesquelles le Préfet n'avait pas souhaité poursuivre cette expérience.

Ensuite, concernant les correspondants de nuit, bien sûr ils font partie du paysage maintenant, ils s'installent et ils interviennent en médiation, d'autant que c'est vrai que la plupart des bars qui sont concernés sont dans les territoires sur lesquels ils interviennent. Enfin sachez quand même que ce travail est un travail transversal. Je ne vais pas citer toutes les délégations concernées mais il y a Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, j'en oublie peut-être, ma voisine, Mme SCHIRRE, puisque parallèlement à ce travail sur la charte des bars, on est en train de préparer un travail sur les jeudis festifs étudiants qui deviennent presque un label de la ville et qui posent quand même des problèmes de tranquillité publique.

Donc on a un retour positif, et peut-être que Frank MONNEUR va compléter ce que je dis, de la part des patrons d'établissement qui sont eux, a priori très heureux de l'aide de la Ville qui n'est pas uniquement une aide financière mais également une aide technique. On va aider ces établissements/bars qui sont a priori très contents de cette charte, et en retour on risque d'être content parce qu'on va également diminuer les problèmes de tranquillité publique.

M. Frank MONNEUR : Effectivement M. OMOURI disait que cette aide de 1 500 € semblait faible au regard des travaux à réaliser pour certains établissements. Il est bon de rappeler que ces établissements sont des établissements privés, que donc une aide de 1 500 € c'est déjà important pour la collectivité. Ces 1 500 € c'est surtout une incitation pour faire l'étude d'impact sonore puisque depuis la loi de 1998 cette étude est obligatoire, que les établissements, les bars adhèrent à la charte ou non d'ailleurs. Donc là c'est plutôt inciter les gens, travailler avec eux. Lazhar l'a rappelé, c'est un travail partenarial qui se passe dans d'excellentes conditions, au-delà d'ailleurs des différents élus et services entre tranquillité publique, commerce et culture également et ça c'est important. Les propriétaires de ces établissements sont très heureux effectivement de ce travail qui se déroule en partenariat et c'est aussi une façon pour nous de dire, voilà, il y a de la vie, il se passe des choses à Besançon, on veut que cela se poursuive mais dans le respect de chacun, y compris dans le respect des riverains. Nous sommes très attachés à ce qui se passe dans ces lieux culturels, nous avons besoin de ces concerts notamment par rapport à cette vie étudiante que vous évoquez et c'est dans ce sens-là que nous travaillons».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.